

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette attestation est **obligatoire**.

IMPORTANT : si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, il doit joindre le **pouvoir** lui permettant d'engager celle-ci.

Je, soussigné(e),

représentant(e) légal(e) de l'association :

- certifie** que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie** que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie** exactes et sincères les informations apportées au présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs, ainsi que l'approbation du budget prévisionnel par l'instance statutaire de l'association.
- certifie** que l'association a souscrit au « contrat d'engagement républicain » CER, annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

à....., le

Signature du représentant légal
(*et, s'il y a lieu, cachet de l'association*)

Suite à l'engagement des associations saint-palaisiennes qui ont signé la « charte de la vie associative », la ville et ses services traiteront en priorité les demandes des associations ayant signé celle-ci.



ASSOCIATIONS SUBVENTION MUNICIPALE 2024

DEMANDE SIMPLIFIÉE

montant inférieur ou égal à 150 €

à déposer en mairie **avant le 31 janvier 2024**

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU HORS DÉLAIS NE SERA NI INSTRUIT NI RELANCÉ

Association :

- association déclarée « loi de 1901 »
- section ou délégation locale d'une structure nationale

Montant demandé :

€

- première demande ➔ voir **page 2** : pièces initiales à joindre
- demande déjà formulée la/les année(s) précédente(s) ➔ voir **page 3** : pièces complémentaires à joindre

demandeur (nom prénom) :

fonction dans l'association :

Les subventions sont allouées pour un objet déterminé. Sous peine de remboursement, elles ne peuvent en aucun cas être détournées de cet objet sans un accord écrit préalable de la commune.

En application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, tout groupement, association, œuvre ou entreprise privée ayant perçu une subvention doit être en mesure de fournir à réquisition toutes pièces justificatives. Les pièces comptables doivent être conservées par l'association (10 ans pour les pièces commerciales et 4 ans pour les pièces fiscales).

▼ PARTIE RÉSERVÉE À LA MAIRIE ▼

dossier enregistré le

complet

incomplet

> complété le

Pièces initiales à joindre pour une **PREMIÈRE** demande

- les **statuts** à jour de l'association,
- le **règlement intérieur** (s'il existe),
- le **récépissé** de déclaration de l'association en préfecture (statuts, siège, titre, objet, composition du bureau),
- la parution au *Journal officiel* des associations,



- le procès-verbal de la dernière assemblée générale, faisant expressément apparaître l'approbation des **bilans d'activité et financier**,
- le solde de **tous les comptes** bancaires ou postaux de l'association, arrêté au **31 décembre 2023**,
- un relevé d'identité bancaire ou postal **au nom de l'association**, indiquant les références IBAN / BIC,
- une attestation d'assurance responsabilité civile (*si convention avec la ville*),
- le présent dossier, dûment complété et signé ➔ voir **page 4** : attestation sur l'honneur

Cocher toutes les cases si dossier incomplet pas d'instruction

Pièces complémentaires à joindre pour une **NOUVELLE** demande

En cas de **modification** de l'association depuis la demande précédente

- les statuts **modifiés** de l'association,
- le règlement intérieur (s'il existe et a été **modifié**),
- le récépissé de déclaration de **modification** de l'association en préfecture (statuts, siège, titre, objet, composition du bureau),
- la parution **modificative** au *Journal officiel* des associations,



- le procès-verbal de la dernière assemblée générale, faisant expressément apparaître l'approbation des **bilans d'activité et financier**,
- le solde de **tous les comptes** bancaires ou postaux de l'association, arrêté au **31 décembre 2023**,
- un relevé d'identité bancaire ou postal **au nom de l'association**, indiquant les références IBAN / BIC,
- une **note synthétique** justifiant l'usage de la subvention versée en 2023,
- une attestation d'assurance responsabilité civile (*si convention avec la ville*),
- le présent dossier, dûment complété et signé ➔ voir **page 4** : attestation sur l'honneur

Cocher toutes les cases si dossier incomplet pas d'instruction

▼ PARTIE RÉSERVÉE À LA MAIRIE ▼

subvention(s) municipale(s) précédente(s)

	2020	2021	2022	2023
demandée	€	€	€	€
accordée	€	€	€	€